



Le 20 septembre 2023, à 14 heures 00
Mairie de Valenciennes, 59000

Objet : Attribution d'indemnités de Congés

Monsieur, Madame,

Tout d'abord, nous vous remercions de votre participation de confiance qui nous est précieuse dans l'élaboration de la loi. Cette indemnité représente un soutien et une aide générale effectués en fin de l'année scolaire.

Tout en vue de vous à partager la confiance que nous vous accordons et enfin, nous vous remercions de votre confiance et de votre soutien.

Qui peut bénéficier ?

Tout enseignant titulaire ou contractuel qui a travaillé pendant les 20 jours scolaires pendant une année de la fin de l'année scolaire, pour tous les enseignants, et ce, sans la condition d'âge ou de l'ancienneté.

- Enseignants titulaires ou contractuels
- Enseignants titulaires ou contractuels
- Enseignants titulaires ou contractuels (hors 1^{er} degré, 2nd degré, etc.)
- Enseignants titulaires ou contractuels de l'enseignement supérieur (hors 1^{er} degré, 2nd degré, etc.)
- Enseignants titulaires ou contractuels
- Enseignants titulaires ou contractuels
- Enseignants titulaires ou contractuels

Les enseignants titulaires ou contractuels de l'enseignement supérieur et des enseignants titulaires ou contractuels de la fin de l'année scolaire.

Vous pouvez obtenir et recevoir l'indemnité de la manière suivante :

- Préparer des documents et les transmettre à votre école ou à votre établissement
- Faire le dépôt de l'indemnité de la fin de l'année scolaire, en vue de l'indemnité de la fin de l'année scolaire
- Faire le dépôt de l'indemnité de la fin de l'année scolaire, en vue de l'indemnité de la fin de l'année scolaire
- Faire le dépôt de l'indemnité de la fin de l'année scolaire, en vue de l'indemnité de la fin de l'année scolaire

Il est possible de déposer la demande de l'indemnité de la fin de l'année scolaire, sans être obligé de faire les documents nécessaires, à savoir que si vous avez un professeur titulaire ou contractuel, vous pouvez déposer la demande de l'indemnité de la fin de l'année scolaire, en vue de l'indemnité de la fin de l'année scolaire.

Tout enseignant titulaire ou contractuel de la fin de l'année scolaire peut bénéficier de l'indemnité de la fin de l'année scolaire.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 03 20 30 30 30 ou par email à contact@valenciennes.fr.

Merci de votre confiance.

Bonne nuit, Monsieur, Madame, ou Madame, Monsieur.

Jean-Benoît
Directeur général de l'éducation